

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2011**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

abrogeant l'arrêté du 3 mars 2000 portant création du traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des habilitations délivrées aux personnels du 3<sup>e</sup> régiment du matériel de Muret.

*Du 25 novembre 2010*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

**ARRÊTÉ** abrogeant l'arrêté du 3 mars 2000 portant création du traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des habilitations délivrées aux personnels du 3<sup>e</sup> régiment du matériel de Muret.

*Du 25 novembre 2010*

NOR D E F D 1 1 0 6 5 5 4 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 3 mars 2000 (JO du 24, p. 4543. ; BOEM 160.6.5.1).

*Référence de publication :* JO n° 65 du 18 mars 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 15/2011.

---

Le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 portant délégation de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le récépissé n° 684742 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 9 mars 2010,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté du 3 mars 2000 portant création du traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des habilitations délivrées aux personnels du 3<sup>e</sup> régiment du matériel de Muret est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 novembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au major général de l'armée de terre et sous-chef d'état-major « performance-synthèse »,*

J.-P. BOSSER.